

Règlement du QUIZ Pop Culture du 16/01/2024 au Métaphone

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

L'Établissement Public de Coopération Culturelle 9-9bis, dont le siège social est situé Chemin du Tordoir à Oignies, organise un jeu-concours intitulé "QUIZ Pop Culture" le mardi 16 janvier 2024 de 20h30 à 21h dans la salle du Métaphone.

Ce jeu concours se déroulera comme suit : 3 manches éliminatoires composées de questions, de blind-test, et d'un « memory quiz ».

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité. Le jeu-concours est ouvert à toute personne détentrice d'un billet pour le ciné-concert Breaking Bad organisé par le 9-9bis et physiquement présente lors de l'ouverture du quiz au public.

Ne sont pas autorisés à participer au présent concours :

- Les personnes salariées par le 9-9bis, y compris leurs ascendant.e.s, descendant.e.s, et conjoint.e.s.
- Les membres du Conseil d'administration du 9-9bis, y compris leurs ascendant.e.s, descendant.e.s, et conjoint.e.s.

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant / de la participante.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION/DÉSIGNATION DES GAGNANT.E.S

3.1. Ce jeu déroule exclusivement en présentiel, à la date indiquée dans l'article 1. Chaque participant.e doit répondre aux conditions suivantes pour remporter un des lots cités dans l'article 4.

3.2. Le Quiz se déroulera en 3 trois manches :

Manche 1

Une manche de 10 questions avec 3 réponses au choix. Pour se qualifier pour la prochaine manche, il est nécessaire de répondre correctement à une question.

Manche 2

Une manche blindtest avec 20 extraits musicaux et sonores à reconnaître. Pour se qualifier, il est nécessaire de trouver à minima deux fois la bonne réponse. Seulement 4 candidat.e.s seront sélectionné.e.s pour la manche finale.

Manche finale

La manche finale est une « battle royale memory quiz ». Nous allons présenter une image avec une quarantaine d'acteurs.rices, personnages de films, réalisateurs.rices des années 80..., le but est de mémoriser le plus de ces personnalités en 30-40 secondes. Ensuite, chacun.e leur tour, les candidat.e.s doivent donner un nom. Si un.e candidat.e ne donne plus de nom, il/elle est éliminé.e, jusqu'à ce qu'il reste un.e gagnant.e.

ARTICLE 4 – DOTATIONS/REMISE ET MODALITÉS DES DOTATIONS

4.1 Seules les 4 finalistes de la manche finale obtiendront un lot. Les lots sont composés comme suit :

- 4^{ème} une boisson offerte (*valeur marchande 3.50 euros*)
- 3^{ème} un tote bag + une boisson offerte (*valeur marchande 5.20 euros*)
- 2^{ème} un tote bag + un abonnement pour la saison prochaine (*valeur marchande 26.70 euros*)
- 1^{er} un tote bag + 2 places de concert (*hors dates ou évènements en co-production*) + un abonnement pour la saison prochaine (*valeur marchande 86.70 euros*)

4.2 Les lots « tote bag » et « boisson offerte » seront donnés sur place le jour du quiz. Les lots « 2 places de concert » et « un abonnement » seront donnés et valables à partir du 1^{er} février 2024.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant.e, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participées au jeu. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un.e mineur.e, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le site internet et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son.s.a réalisateur.rice et/ ou utilisateur.rice. L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnant.e.s. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.euses et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs.rices de ces fraudes.